



**AVIS D'UN MOIS POUR
METTRE FIN À LA LOCATION
(DONNÉ PAR LE LOCATAIRE
AU LOCATEUR) – LOCATION AU MOIS –**

Nota : Le présent formulaire **ne s'applique pas** aux locations à l'année ou à la semaine.

NOM DU LOCATEUR¹ (tel qu'il apparaît dans la convention de location) *Nota* : Ce peut être le nom du mandataire du locateur.

ADRESSE DE SIGNIFICATION (C'est aussi l'adresse où le présent document sera remis en main propre ou livré et signifié par la poste.)

Nota : S'il est envoyé par la poste (par courrier recommandé ou ordinaire), l'avis est considéré comme signifié cinq jours après la date de mise à la poste.

NOMS DES LOCATAIRES (tels qu'ils apparaissent dans la convention de location)

Adresse de l'unité locative _____

DATE DE FIN DE LOCATION (Les locataires doivent avoir libéré complètement les lieux au plus tard à **13 h** ce jour-là.)

SIGNATURE DU LOCATAIRE

Date : _____

L'avis doit être signifié au plus tard le jour **précédant** celui où, selon la convention de location, le loyer est exigible, et ce, afin que le délai de préavis soit d'un mois complet. (Exemple : si le loyer est exigible le 1^{er} juillet, le préavis d'un mois doit être signifié le 30 juin ou avant, le mois de juillet représentant ainsi la période de préavis d'un mois. La location prendrait alors fin le 31 juillet.)

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DU LOCATEUR QUI REÇOIT CET AVIS DE FIN DE LOCATION

À moins qu'il y ait un différend portant sur le dépôt de sécurité (dans ce cas, le locateur devrait présenter une demande de règlement des différends auprès du Bureau de la location résidentielle), le locataire a le droit de se faire rembourser son dépôt de sécurité dans les 15 jours suivant la fin de la location ou, si elle est postérieure, de la date à laquelle le locateur reçoit l'adresse de réexpédition du locataire.

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DU LOCATEUR QUI VEUT METTRE FIN À UNE LOCATION

Le locateur a le droit de contester le présent préavis en présentant une demande de règlement des différends auprès du Bureau de la location résidentielle. *Remarque* : La demande ne sera prise en considération que si les motifs invoqués sont valables en vertu de la *Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle* (ci-après la « *Loi* »).

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES LOCATEURS ET DES LOCATAIRES

- Conserver une copie de tous les avis de fin de location, consigner la date de chacun et la manière dont il a été donné ou reçu.
- Le fait que le présent document contienne une erreur ou une date de déménagement erronée ne le rend pas invalide pour autant. Si la date où le locataire doit quitter les lieux ne respecte pas les dispositions de la *Loi*, la date à laquelle le locataire doit libérer le logement est la date la plus rapprochée qui est compatible avec la *Loi*.
- Pour de plus amples renseignements, visiter le www.blr.gov.yk.ca.